



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté de restriction de la circulation ST N° 2025/103

:- :- :- :- :- :- :- :-

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre des travaux de réaménagement sur l'avenue Kennedy à OIGNIES.

A R R E T E

ARTICLE 1er :

La circulation des véhicules de tous genres sera restreinte au cours des périodes comprises :

- 1^{ère} période : entre **le lundi 01^{er} décembre 2025 et le vendredi 19 décembre 2025 inclus**
- 2^{ème} période : entre **le lundi 12 janvier 2026 et le vendredi 06 mars 2026 inclus**

ARTICLE 2 :

RESTRICTION DE LA CIRCULATION

La circulation sur l'avenue Kennedy, et plus précisément sur la section comprise entre la rue des Œillets et la rue du Tordoir, s'effectuera en sens unique de la rue des Œillets vers le centre-ville. La circulation dans le sens inverse sera interdite.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par le demandeur chargé des travaux. Toutes les précautions devront être prises .

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

La partie de la chaussée occupée par les travaux sera au plus égale à la demi-largeur de celle-ci, sans que la largeur restante pour la circulation soit inférieure à 3 mètres.

Le schéma de signalisation qui s'applique est le n° U 14-

ARTICLE 3 :

Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leurs immeubles. La possibilité d'en sortir et d'assurer le chargement et le déchargement des marchandises ainsi qu'en matière d'entrées charretières.

L'entreprise est tenue d'informer les riverains des dispositions prises pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire à mettre en place pour ces travaux sera conforme à l'arrêté et à l'instruction interministérielle du 15 Juillet 1974 - Livre I - 8ème partie (application du(es) schéma(s) mentionné(s) à l'article 2 du présent arrêté - Tome 4 du manuel du Chef de chantier) et sera éclairée la nuit et posée par les soins et aux frais de l'entreprise aux extrémités de la section restreinte ou interrompue ainsi qu'e le long de l'itinéraire de déviation.

En particulier il est précisé que les panneaux de signalisation devront être de dimensions correspondant à la gamme normale et lestés de sacs de sable.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Tout véhicule en infraction à l'interdiction de stationner pourra être mis en fourrière, aux frais du propriétaire.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la mairie et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre
Centre de Secours
105 rue des 80 Fusillés
62590 OIGNIES

Monsieur le Directeur
de la Société des transports TADAO
Service Circulation
BP 322
62334 LENS Cedex

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération d'HENIN CARVIN
Service Environnement déchets
242 Bd Schweitzer
BP 129
62253 HENIN BEAUMONT Cedex

RAMERY TP
ZA du Bois Rigault Sud
2 rue de l'Europe
62300 LENS

Fait à OIGNIES, le 19 novembre 2025

**Le Maire
Fabienne Dupuis**

Requalification Cité Declercq OIGNIES (62)

Plan de déviation Avenue John Kennedy IndB

